

DECISION N° 2026-031

OBJET : Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-027 du 3 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des services communaux sur la base de l'article L2122-22-2e du Code général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 30 Mai 2026, quel que soit le lieu de domiciliation des usagers (hormis pour les écoles) :

Droits d'entrée	Tarifs 2026
PARTICULIERS	
Entrée enfant moins de 3 ans	Gratuit
Entrée à partir de 3 ans révolus	2.00 €
Carte 10 entrées	18.00 €
Carte saison (entrées illimitées)	68.00 €
Entrée "Camping Lac Saint Clair"	Gratuit
Entrée offerte par la mairie	Gratuit
Entrée titulaire du titre de maitre-nageur-sauveteur	Gratuit
Carte saison personnel communal (+ conjoint et enfants -16 ans)	Gratuit
GROUPES	
Tarifs groupe (colonie, centre de loisirs, espace jeunes, association) - 10 personnes minimum	1.50 € / personne

ÉCOLES DE VALGELON-LA ROCHETTE – RÉSIDENCE AUTONOMIE LES CHAMOIS	
Entrée + séance avec ou sans enseignement MNS (écoles)	Gratuit
Entrée + séance d'aquagym avec MNS (Les Chamois)	Gratuit
ÉCOLES EXTÉRIEURES	
Séance avec enseignement MNS (entrées comprises)	60 € / séance
Séance sans enseignement MNS (entrées comprises)	40 € / séance

Accessoires	Tarifs 2026
Couche bébé étanche	1,00 €

Article 2 : Dit que la présente décision annule et remplace la décision municipale N°2025/19 en date du 22 avril 2025

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 12 mai 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/05/2026 et de sa publication ou notification le 19/05/2026



(Handwritten signature)

Ampliation à :

- La trésorerie
- La préfecture